

REGLEMENT

CONCOURS « #PHOTOG~~R~~ATPHIE » 2017

Article I : Présentation

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial située au 54 Quai de la Rapée, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN775 663438 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un concours de photographies dont le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises par des instagrameurs, qui se déroulera du 18 avril au 18 mai 2017 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « #photog~~R~~ATPhie » (ci-après le « **Concours** ») accessible exclusivement via l'application Instagram et autour du thème « *la ville dans toutes ses couleurs* ».

Il est précisé qu'*Instagram* est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

Il est précisé que le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. La promotion du Concours sera notamment effectuée sur l'application Instagram, sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur (notamment sur l'ensemble de ses sites internet et via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter), ainsi que sur le réseau de transports de l'Organisateur en France.

Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un compte Instagram non privé, à son nom, associé à une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation à ce Concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le nombre de participations par Participant est limité à 1 (une) photographie. Ainsi, seule la première photographie publiée/mise en ligne par le Participant dans les conditions énoncées ci-dessous sera prise en compte, même en cas de suppression ultérieure par le Participant de ladite photographie.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra :

- a) Se connecter à l'application Instagram entre le 18 avril 2017 et le 18 mai 2017(inclus) ;
- b) S'il ne l'est pas déjà, s'abonner au compte Instagram RATP ;
- c) Mettre en ligne une (1) photographie qu'il aura prise (ci-après la ou les « **Photographie(s)** »), respectant le thème du Concours : « *la ville dans toutes ses couleurs*», accompagnée du hashtag #photog**RATP**hie et si possible de l'identification @ratp.
- d) Le compte Instagram du Participant devra être ouvert (non privé) pendant toute la durée du Concours.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les Photographies. Celles-ci ne seront pas acceptés dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur si:

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contacter Instagram LLC afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit et/ou de lui en demander le retrait.

Il est rappelé que d'après le règlement de fonctionnement de l'Organisateur, toute prise de vue (photographique ou vidéographique) nécessitant l'installation de matériel de photographie (trépieds, éclairage, toile de fonds, flashes, etc... ou tout autre matériel de shooting photographique) dans les stations, sur les quais des métro, trams, bus, et/ou de nature à gêner le fonctionnement du réseau/trafic, la circulation des passagers et/ou des agents RATP, est formellement prohibée et soumise à l'autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

Dès lors, les prises de vue ne doivent être effectuées qu'avec des appareils photo simples ou téléphones portables et dans le respect des règles habituelles dans les espaces de transport.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa Photographie, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et,

- de manière générale, qu'il ne soumet pas à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de la Photographie dans les conditions définies aux présentes.

Dans cet objectif, l'Organisateur met à disposition des Participants sur son site « ratp.fr/photogRATPhie » un exemple d'autorisation de cession de droits.

- que dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa Photographie, que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la Photographie dans le cadre du Concours; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Dans cet objectif, l'Organisateur met à disposition des Participants sur son site « ratp.fr/photogRATPhie » un exemple d'autorisation de cession de droits de droit à l'image.

- ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours ;

- que sa Photographie ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;

- que sa Photographie n'est pas obscène et/ou diffamatoire et plus généralement qu'elle est conforme aux critères de modération définis à l'article III ci-avant ;

- que sa Photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers ;

- que sa Photographie ne viole aucune loi ou règlement applicable ;

- que sa Photographie n'a pas été présentée lors d'un autre jeu ou concours, et qu'aucun droit afférent à la Photographie n'a été cédé à un tiers.

- qu'il n'exploitera pas la Photographie à des fins commerciales pendant la période du Concours et jusqu'à la fin de l'exposition dans les espaces de transports.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Après leur publication par les Participants, les Photographies seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur l'application et le site Instagram et sur les comptes/pages des réseaux sociaux de l'Organisateur tels que Facebook.

Il est précisé qu'une fois en ligne sur l'application Instagram, chaque Photographie sera également diffusée via un flux de remontée d'images sur la page Facebook de l'Organisateur.

A l'issue du Concours, un ou plusieurs membres d'une organisation reconnue dans l'univers de la photographie (ci-après désigné(s) Le « Jury ») sélectionnera 50 (cinquante) Photographies parmi celles qui auront été postées par les Participants sur l'application Instagram dans les conditions définies à l'article III, pendant la durée du Concours. Les auteurs des Photographies sélectionnées par le Jury seront ainsi désignés comme gagnants du Concours (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).

Ces Photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- **Leur créativité,**
- **Leur originalité,**
- **Leur pertinence au regard du thème du Concours : « *la ville dans toutes ses couleurs* ».**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et il n'est pas tenu de la justifier. Aucune contestation sur le choix du Jury ne sera recevable.

Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de fin du Concours, qui les informera de leur sélection par le biais d'un message privé envoyé par l'Organisateur via Instagram.

Les Gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection *via* retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant cette prise de contact. Dans ce délai, les Gagnants devront joindre à cette confirmation leur Photographie (le fichier source), l'autorisation signée par le Gagnant permettant l'exploitation de la Photographie, l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la Photographie le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation. Seuls les gagnants ayant fourni l'ensemble des pièces demandées, verront leur sélection validée.

Il est précisé que si une Photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du Concours et notamment pour la réalisation technique de l'Exposition (permettant une impression grand format sur le réseau d'affichage de l'Organisateur, soit un format attendu minimum de 2446x2446 pixels), l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au Gagnant et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau Gagnant à sa place.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, l'Organisateur aura la possibilité de publier la Photographie sur le compte Instagram (par le biais d'un « *regram* »), le site internet de l'Organisateur, le site internet dédié au Concours et l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur tels que notamment sur ses comptes Facebook et Twitter.

A défaut de confirmation d'un Gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury.

Les Gagnants ne doivent pas communiquer de quelle que manière que ce soit sur leur sélection et les plus généralement les résultats du Concours avant l'annonce publique des résultats du Concours par l'Organisateur.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article V : Descriptif de la dotation

Les Gagnants du Concours verront leur Photographie représentée lors d'expositions artistiques (ci-après « l'Exposition » ou « les Expositions »), dont la mise en scène sera imaginée par le Jury du Concours et organisée/mise en place par l'Organisateur dans une dizaine de gares ou station de son réseau de transport, dans ses locaux (notamment à son siège la « Maison de la RATP ») («ci-après « les Espaces RATP »), ainsi que sur l'ensemble de son écosystème digital. Chaque Photographie sélectionnée pourra être exposée dans un ou plusieurs Espaces RATP.

Pour ce faire, les Gagnants reconnaissent que l'Organisateur et le Jury sont susceptibles d'adapter les Photographies sélectionnées pour des questions de contraintes techniques de support, de format et d'affichage dans le cadre du Concours et dès lors autorisent l'Organisateur à adapter leur Photographie par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires dans le respect de la Photographie originale.

Les modalités des Expositions (dates, lieux, etc.) seront transmises par l'Organisateur aux Gagnants au plus tard dix (10) jours avant le début de l'Exposition.

Cette dotation n'a pas de valeur commerciale. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout avenant audit règlement.

Ce règlement est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet du Concours « <http://www.ratp.fr/photogRATPhie> » pendant toute la durée du Concours.

Article VII: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article VIII: Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Autorisation d'utilisation des Photographies

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leur Photographie ainsi que leur nom, prénom et pseudonyme dans le cadre des Expositions (notamment au sein des réseaux de l'Organisateur, à la « Maison de la RATP », dans tous lieux pour l'éventuelle inauguration de l'exposition découlant du Concours...), de la communication faite autour du Concours, de toute exposition liée au Concours (y compris notamment photographies reprenant tout ou partie des Photographies sélectionnées et exposées), de la communication interne de l'Organisateur et plus largement, de la communication faite par l'Organisateur sur sa politique culturelle, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de trois (3) ans à compter de la première exploitation publique de ladite Photographie.

Ils garantissent être l'unique auteur de leur Photographie.

Le Participant garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la Photographie, et sa responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

L'Organisateur pourra librement archiver les photographies d'installation en plan large présentant une vue d'ensemble des Expositions dans les Espaces RATP aux fins de rétrospective ou action de communication sur sa politique culturelle, pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle d'une part et des droits découlant de l'éventuelle exploitation des attributs de la personnalité des personnes reconnaissables sur la Photographie d'autre part.

Article X : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des

limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* l'application Instagram.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Instagram ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur l'application Instagram, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à l'application Instagram. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Enfin, l'Organisateur pourra notamment, en raison d'une injonction des pouvoirs publics, de nécessités d'intérêt général et/ou d'exploitation de son réseau de transport, utiliser prioritairement les espaces d'affichages prévus pour les Expositions ou recouvrir les Photographies exposées, sans que les Gagnants puissent élever une quelconque réclamation ou demande d'indemnisation à ce titre nonobstant la durée d'Exposition initialement prévue au titre de dotation du Concours. Dans ce cas, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour proposer un autre lieu d'exposition des Photographies des Gagnants.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'Exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour proposer un autre lieu d'exposition des Photographies des Gagnants. Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Informatique et Libertés et Vie Privée

Les informations communiquées par les Gagnants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Gagnants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Gagnant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa

participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27
13, rue Jules Vallès
75547 Paris 11^{ème}

Article XIII : Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Concours et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de cinq (5) minutes de connexion, soit quinze (15) centimes d'euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

RATP,
Com/Marque,
Concours #PhotogRATPhie,
54 Quai de la Rapée,
75599 Paris Cedex 12.

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande de remboursement les renseignements suivants :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),
- un RIB (ou RIP),
- une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours et uniquement dans le cadre de la participation au Concours objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Concours et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 30 (trente) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès à l'application Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à l'application Instagram et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du code de procédure civile.